

SNUipp-FSU  
48 rue Victor Hugo  
08000 Charleville-Mézières  
tél. : 03 24 37 65 74  
e-mail : [snu08@snuipp.fr](mailto:snu08@snuipp.fr)

SE-UNSA  
9 rue de Tivoli  
BP 426  
08107 Charleville-Mézières Cedex  
tél. : 03 24 33 30 92

à

Madame la Directrice Académique  
des Services de l'Éducation Nationale  
Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale  
20, avenue François Mitterrand  
08011 Charleville-Mézières

Objet : Proposition de modification du dossier d'information sur la gestion des personnels enseignants du premier degré – CAPD du 22 mars

Charleville-Mézières, le 14 mars 2012

Madame la Directrice académique,

Nous avons l'honneur de vous adresser une proposition de modification du dossier d'information sur la gestion des personnels enseignants du premier degré.

Relativement aux pratiques départementales pour la gestion des mesures de carte scolaire et comme il en est pour un retrait d'emploi par examen de plusieurs structures quand il s'agit d'écoles, à la suite de :

*« RETRAIT D'EMPLOI  
Postes spécialisés et à profil « langue »  
Postes de l'A.S.H  
Postes ELV  
Postes d'IMF*

*Si l'école dispose de plusieurs structures spécialisées, appel à volontariat. S'il n'y a pas de volontaire, le maître touché par le retrait d'emploi est celui qui dispose de la plus petite ancienneté dans le poste spécialisé de l'école.*

*Idem pour les différents emplois implantés dans un RASED. L'examen a lieu sur l'ensemble des personnels concernés par le retrait d'une catégorie d'emploi, intervenant sur le secteur d'intervention défini par l'IEN de la circonscription et quelle que soit la modalité d'exercice pour les postes E. »*

nous souhaiterions voir ajouter :

« Retrait d'emploi par examen de plusieurs structures c'est-à-dire en cas de restructuration de la sectorisation des RASED :

*La détermination du ou des maîtres touchés par le ou les retraits d'emplois s'effectue par examen de la situation de l'ensemble des enseignants affectés dans ces structures.*

*Exemple : retrait d'emploi en parallèle à une restructuration des secteurs de RASED .*

*Tous les enseignants affectés à titre définitif dans le ou les secteurs concernées peuvent, s'ils le souhaitent, être en carte scolaire par le biais du volontariat.*

*Dans le cas où le nombre de volontaires est inférieur au nombre d'emplois repris, application de la règle habituelle de carte scolaire. »*

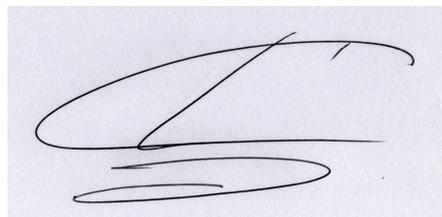
et voir supprimer la précision :

*« Les maîtres affectés sur les structures ou emplois spécialisés (ASH – IMF) ne sont concernés que s'il s'agit de la fermeture de l'une de ces structures. »*

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice académique, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Pour les organisations syndicales  
SE-UNSA et SNUipp-FSU des Ardennes,

Jérôme Clad  
Secrétaire départemental du SNUipp-FSU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC', written on a light-colored background.